

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARRIGUES**

Séance ordinaire du 07 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 03/09/2026

Date d'affichage : 03/09/2026

Présents : 11

Votants: 11

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 1

sept septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Garrigues se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Benoit HAY,

Présents : Benoit HAY, Camille GIRONDE, Thierry FOURNET, Sylvie TANIS, Bernard BOLON, Archangélo ZANCHETTA, Sylvie BOUQUET, Bruno DARMET, , Justine THEAU, Matthieu CASAUX

Pouvoir : Valérie BEPMALE (procuration à Benoit HAY)

Absent excusé : Valérie BEPMALE

Secrétaire de séance : Sylvie BOUQUET

Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

et publication le

Délibération n° DL_2026_033

ANNULE ET REMPLACE - DL_2026_028 Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DL_2026_028 Approuvant la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) en date du 07septembre 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle de transcription s'est glissée dans le décompte des membres présents et excusés sur l'acte initial (*omission de la mention de l'élus excusé ayant donné procuration*), sans que cela n'affecte ni les règles de quorum ni le résultat du vote ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle par l'adoption de la présente délibération modificative portant la mention « Annule et remplace » ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 18 octobre 2023 ;
Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la transmission de ce projet, après l'arrêt de la révision du PLU, aux personnes Publiques Associées pour avis ;
Vu les arrêtés municipaux n° AR_001_2026BIS en date du 13 janvier 2026, AR_005_2026 en date du 30 janvier 2026, AR_006_2026 du 05 février 2026 ordonnant l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 février au 13 mars 2026 ;
Vu le rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2026 émettant un avis favorable ;
Vu le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, suite aux modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, pour 10, contre 1 :

- Approuve le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que le dossier de révision du plan local d'urbanisme approuvé comprend toutes les pièces réglementaires exigées par le code de l'urbanisme (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement, Règlement graphique, Annexes) ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Garrigues ;
- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23, R 153-20, R153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans un journal local ;
- Indique que la révision du plan local d'urbanisme ainsi approuvée deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
pour extrait conforme au registre des délibérations

Secrétaire de Séance
Sylvie BOUQUET



Le Maire
Benôit HAY

